

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS DE RÈGLE

NORME DE MISE EN APPLICATION NÉO-BRUNSWICKOISE 55-803 (NMA 55-803) METTANT EN ŒUVRE LA NORME MULTILATÉRALE 55-103 – *DÉCLARATIONS D'INITIÉS POUR CERTAINES OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS (MONÉTISATION D' ACTIONS)* (NM 55-103) ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-103IC (55-103IC).

Le 20 décembre 2006, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 2 janvier 2007 :

- NMA 55-803 mettant en oeuvre la NM 55-103

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 2 janvier 2007 :

- Instruction complémentaire 55-103IC